

2 Politique

Cour constitutionnelle/ Après l'annulation de l'ordonnance N°15/PR/2015 du 11 août 2015

Une décision symbole de l'État de droit



La présidente de la Cour constitutionnelle, Marie-Madeleine Mborantsou, lors d'un séminaire organisé à l'intention des hommes des médias. Photo de droite : La Cour constitutionnelle, une institution au service de l'État de droit.

Juste KOMBILE MOUSSAVOU
Libreville/Gabon

PLUSIEURS interprétations se dégagent au lendemain de l'annulation, par la Cour constitutionnelle, de l'ordonnance N°15/ PR/ 2015 du 11 août 2015 portant organisation et fonctionnement de la justice au Gabon. Pour les pourfendeurs du régime, il faut y voir un désaveu du pouvoir en place. Du côté du Barreau du Gabon, cette décision de la haute juridiction n'est rien d'autre qu'une victoire d'autant que, l'Ordre des avocats est à l'origine de la saisine de la Cour constitutionnelle. Au milieu de tout cela, comment ne pas voir, à travers la décision des neuf sages, une

expression ou confirmation de l'État de droit. Car en invalidant ce texte, Marie-Madeleine Mborantsou et les autres juges constitutionnels ont, n'en déplaise aux mauvaises langues, pleinement affirmé leur indépendance par rapport au pouvoir exécutif. Preuve que, contrairement aux clichés souvent véhiculés, cette institution dit seulement et essentiellement le droit. Et qu'elle n'est pas aux ordres du pouvoir, quoi qu'en pensent certains acteurs politiques dont les requêtes et autres saisines n'ont jamais prospéré du fait, très souvent, de leur méconnaissance des règles de procédure devant la haute juridiction. En réalité, la Cour constitutionnelle pâtit d'une

ignorance de ses missions, modes de saisine et fonctionnement par une bonne partie de l'opinion nationale. Une ignorance doublée d'un certain nombre d'idées préconçues liées notamment au mode de nomination des neuf sages et à leur proximité supposée ou avérée avec le pouvoir en place. Le tout, associé à la mauvaise foi de plusieurs hommes politiques qui la rendent responsable de leurs déboires électoraux. C'est la, sans doute, tout le sens des séminaires initiés actuellement par la haute juridiction à l'intention de l'ensemble des forces vives de la nation. Des séminaires visant à permettre aux uns et aux autres de mieux cerner ses compétences en matière élec-

torale. Tant ses prérogatives de " *juge de la régularité des élections*" semblent être à l'origine d'un certain nombre d'interprétations erronées. Plus haute juridiction de l'État en matière constitutionnelle, la Cour, au sens des dispositions de la Loi fondamentale, est juge de la constitutionnalité des lois, de la régularité des élections et organe régulateur du fonctionnement des institutions et de l'activité des pouvoirs publics. Des attributions nécessitant, de la part des neuf juges constitutionnels, à la fois un grand sens des responsabilités et une haute idée de la justice. Une justice rendue au nom du peuple gabonais, loin de toute passion mais en étant arc-boutés à la

mère des lois. Dans ce sens, ils veillent entre autres à contrôler, avant leur promulgation, la conformité des lois organiques et ordinaires à la constitution ainsi que celle des actes réglementaires censés porter atteinte aux droits fondamentaux de la personne humaine et aux libertés publiques, etc. C'est dire que, la haute juridiction se prononce sur tout ou partie de l'activité des gouvernants. Et, bien souvent, elle en censure certains aspects comme le prouve son recueil de décisions. Tout ceci pour dire que, contrairement à ce que voudraient faire croire certains esprits, l'annulation de l'ordonnance sus-mentionnée n'est pas un fait inédit dans notre pays. Le re-

tentissement lié à cette annulation découle, en réalité, de la volonté que certains compatriotes voudraient faire jouer subrepticement aux neuf sages à la veille d'échéances électorales importantes. Mais tout porte à croire que Marie-Madeleine Mborantsou et ses collègues ne s'éloigneront pas de leurs prérogatives constitutionnelles.

En démocratie, transposer une décision juridique sur le terrain politique est chose banale. Cela participe du jeu entre l'opposition et le pouvoir. Un jeu auquel les juges constitutionnels ne peuvent prétendre y prendre part tant ils assument leurs charges en toute neutralité et impartialité.

Miroir du Gouvernement

Haro sur les apprentis sorciers !

IMPULSEES par le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba, les politiques publiques actuelles sont portées et exécutées par le gouvernement dirigé par Daniel Ona Ondo. Passer donc de la volonté politique à la réalité, nécessite la mise en place des procédures dont la responsabilité incombe aux détenteurs de chaque portefeuille ministériel. Tel que rappelé, on se demande ce qui s'est passé au sujet de l'ordonnance n°15/PR/2015 du 11 août 2015. De son annulation par la Cour constitutionnelle, il ressort que le dossier a été mal conduit, et laisse clairement transparaître des failles d'une compréhension de la chose juridique par les tenants d'un certain pouvoir. Qui sont-ils? Les responsabilités sont nombreuses, me diriez-vous. La plus flagrante est celle du gouvernement, notamment de celui qui était l'initiateur du texte en question, à savoir le vice-Premier ministre, en charge de la Justice, Séraphin Moun-

dounga. D'ailleurs, ce n'est pas par hasard, loin s'en faut, s'il est allé auprès de la haute juridiction, pour répondre à la requête présentée par le barreau du Gabon visant l'annulation de l'ordonnance querellée, portant organisation et fonctionnement de la justice. C'est bien parce qu'il en est le premier responsable. Mais le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il aura tenté en vain de défendre l'indéfendable. Tant les éléments avancés par le barreau ne souffraient d'aucune contorsion. Évoquant l'irrecevabilité de la requête des avocats pour forclusion, les neuf juges ont tout de même débouté le membre du gouvernement. Considérant que la prise de ladite ordonnance et sa mise en application devaient se faire dans le respect de la procédure prescrite par la Constitution. Et en conséquence, même si Me Akumbu M'Oluna et les siens n'avaient pas introduit, à temps,

la requête en examen, le texte attaqué devait obligatoirement être, au préalable, soumis à la Cour constitutionnelle en vue d'un contrôle de constitutionnalité, avant sa publication. En un mot, l'intervention de Marie-Madeleine Mborantsou et ses collègues est parfaitement régulière, tout comme l'a été la démarche des requérants. Il s'agit là de toute chose qui démontre que la question n'a pas été analysée dans le fond par Séraphin Moundounga et ses collaborateurs. Du moins, si l'on en croit le caractère spécieux des arguments avancés de ce côté-là. Allez-y comprendre pourquoi, à ce niveau du débat, l'on parle encore d'irrecevabilité alors que tout texte doit toujours être conforme à la constitution. La couleuvre a été difficile à avaler, et les conseillers de la Cour n'ont pas mordu à l'hameçon. Tout le contraire. Leur travail a été de lire que le droit. Afin de ne plus retomber dans

les mêmes travers, chacun devra tirer les conséquences d'un acte manqué aux conséquences graves. Non seulement, les juridictions spéciales créées disparaissent, avec leurs affectations et promotions, mais cela traduit l'échec d'une initiative dont la mission était de donner une autre dynamique à une justice dont le fonctionnement et l'organisation ne correspondent pas au contexte évolutif du moment. De ce fait, le gouvernement est mis face à ses responsabilités. Et, en particulier, le ministre en charge de la Justice dont le caractère, à tout sûr, inapproprié, voire léger, de la conduite de ce dossier a fini par faire tâche d'huile. Si depuis six ans, le président de la République n'a de cesse d'appeler à l'esprit de responsabilité et de respect des engagements pris, grâce à un meilleur suivi des dossiers, l'annulation de cette ordonnance vient doucher tous les espoirs d'une justice de-

vant se situer au-devant d'une bonne gouvernance sollicitée par tous. L'ombre d'un amateurisme évident plane donc sur tout un pan du pouvoir. Sous d'autres cieux, la gravité d'un tel échec aurait amené ses auteurs, clairement identifiés, à tirer les enseignements de leur acte. Pourtant même chez nous, ce ne sont pas les exemples qui font défaut. Le dernier en date étant l'ancien ministre de l'Education nationale, le Pr. Léon Nzouba, qui avait posé sa démission après la sulfureuse affaire des recalés du baccalauréat 2013. Même s'il est revenu récemment au gouvernement, son attitude devrait faire école et en inspirer plus d'un dans l'actuelle équipe de Daniel Ona Ondo. Car, le coup, tel qu'il a été porté, ne devrait pas être sans conséquences pour ceux qui sont pointés du doigt. Histoire de faire haro sur les apprentis sorciers.